

RESOLUTION SUR LES RESULTATS DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES
EN AFRIQUE (CIARA)

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Trente-huitième Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 février au 28 février 1982,

Ayant examiné les observations du Secrétaire Général sur les résultats de la CIARA (Document CM/1187 (XXXVIII)) ;

Ayant en outre examiné la situation actuelle en ce qui concerne les annonces de contributions faites lors de la CIARA face à la nécessité urgente de répondre aux besoins de la population sans cesse croissante des réfugiés en Afrique, et aux difficultés économiques auxquelles sont confrontés les pays d'asile et qui contribuent très considérablement à limiter les moyens dont ils disposent pour venir en aide aux personnes en quête d'asile ;

Rappelant ses résolutions CM/Res.814 (XXIV), CM/Res.826 (XXXVI) et CM/Res.868 (XXVII) sur la CIARA, le travail préparatoire à la tenue de celle-ci et son suivi ainsi que la résolution 35/42 de l'Assemblée Générale de l'ONU qui a défini les objectifs de la CIARA ;

Notant avec profond regret qu'en dépit des généreuses contributions accordées par la Communauté internationale, le principal objectif de la CIARA qui consistait à "mobiliser des ressources supplémentaires au titre des programmes en faveur des réfugiés en Afrique," n'a pas été réalisé en raison de la nature non-spécifiée et de l'insuffisance des contributions et, par suite, de l'affectation des fonds aux programmes normaux des institutions des Nations Unies auxquelles les contributions auraient de toute façon été versées même si la CIARA n'avait pas été tenue ;

Exprimant sa gratitude aux pays d'asile pour les énormes sacrifices qu'ils consentent en accordant l'asile aux réfugiés dans l'esprit de la solidarité et de l'hospitalité traditionnelle africaines ;

Réaffirmant la nécessité de traduire le principe de "partage du fardeau" en programmes d'action qui soient à même d'améliorer le sort des réfugiés africains, et d'alléger le lourd fardeau des pays d'asile qui font souvent partie des moins développés parmi les pays en développement ;

Réaffirmant également la nécessité urgente d'accorder une assistance aux pays d'origine, lors du rapatriement, la réinstallation et la réinsertion des réfugiés,

1. PREND ACTE des observations du Secrétaire Général sur les résultats de la CIARA (Document CM/1187 (XXXVIII)).
2. FELICITE le Secrétariat pour ses observations pertinentes et objectives, contenues dans le rapport, en ce qui concerne les objectifs de la CIARA et les résultats enregistrés jusqu'ici.
3. FELICIT EGALEMENT le Comité directeur tripartite, composé de l'OUA, des Nations Unies et du HCR, pour les mesures de suivi qu'il a prises ainsi que pour les documents de travail précis et étayés de faits qu'il a soumis au Conseil pour examen.
4. FELICITE les pays d'asile qui, en dépit des sérieuses difficultés auxquelles ils sont confrontés, ne cessent d'apporter leur assistance aux réfugiés.

5. **EXPRIME SA GRATITUDE** à tous les donateurs dont les annonces et les contributions ont permis le financement des programmes normaux d'assistance des principales institutions humanitaires et agences d'aide aux réfugiés ainsi que celui de l'assistance bilatérale aux réfugiés dans les pays africains.
6. **CONSTATE** que l'objectif de la CIARA de "mobiliser des ressources supplémentaires au titre des programmes en faveur des réfugiés en Afrique, a été loin de se réaliser à la mesure des espoirs.
7. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats africains, dans l'esprit de la solidarité africaine, pour qu'ils accroissent l'aide qu'ils apportent aux programmes d'assistance aux réfugiés en Afrique et donnent ainsi toute leur signification et toute leur valeur aux principes du partage du fardeau dans le cadre de l'aide aux réfugiés, ainsi qu'aux principes du développement auto-entretenu, grâce à l'auto-suffisance collective.
8. **LANCE UN APPEL** à tous les Gouvernements africains pour qu'ils traitent des problèmes des réfugiés de manière à ce que, grâce à l'adoption de politiques appropriées, des mesures soient prises et les conditions nécessaires créées en vue du rapatriement volontaire des réfugiés dans leurs pays d'origine ou leur réinstallation dans les pays d'asile pour qu'il soit ainsi mis fin à la situation qui prévaut actuellement.
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'entreprendre par l'intermédiaire du Comité directeur tripartite, l'évaluation détaillée de la CIARA et de ses résultats et de soumettre les conclusions de cette évaluation à la Quarantième Session Ordinaire du Conseil afin que l'on puisse déterminer après l'évaluation correcte de la situation, la collecte de données précises et les études de factibilité relatives aux descriptifs de projets ; l'opportunité de la tenue d'une autre conférence d'annonces de contributions qui devrait fournir les ressources supplémentaires nécessaires à l'exécution des programmes en faveur des réfugiés en Afrique.

10. DEMANDE en outre au Secrétaire Général de s'assurer que le Secrétariat est associé de façon permanente à toute les activités ayant trait aux résultats, au suivi et à l'évaluation de la CIARA et d'en faire rapport au Conseil.